

RA / 1657 / 2024

DGST / DM / 765 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Mme Sandy BAILLET, par laquelle elle nous informe qu'elle organise conjointement avec la commune de Cambrai, le marché de Noël, sur la place Aristide Briand, du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes.

ARRETONS :

Article 1 : Pour permettre le montage, la mise en place ainsi que le démontage du marché de Noël le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Place Aristide Briand
Terre-plein central
Partie comprise entre l'arrondi cote la choque et le prolongement de la rue de Nice

Du jeudi 14 novembre 2024, au vendredi 3 janvier 2025

Article 2 : Pendant la période de montage et de démontage des infrastructures la circulation des piétons sera interdite dans la zone d'évolution des engins.

Article 3 : Un passage d'un mètre cinquante devra rester libre entre la bordure du terre-plein central de la place Aristide Briand et la ceinture de barrière autour du marché de Noël

Article 4 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera installée par le centre technique municipal et entretenue par Madame Sandy BAILLET.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai, Mr le chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 13 Novembre 2024

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

